

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-158**

Délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué  
Monsieur Babacar N'DIAYE

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'absence le samedi 04 mai 2024 à 15 heures, de Monsieur le Maire Jean-Claude VILLEMAIN, de Mesdames LEHNER, MOUSSATEN, ALKAYA, FAZAL, SAVAS et LAMBRE, Adjointes au Maire, et de Messieurs BOUKHACHBA, BROCHOT, DEME, AKABLI et LEMAIRE, Adjoint au Maire,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la célébration du mariage prévu le samedi 04 mai 2024, à 15 heures,

■ **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Babacar N'DIAYE, conseiller municipal délégué, la célébration du mariage prévu le samedi 04 mai 2024, à 15 heures, en qualité d'officier d'état civil.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis et publiée par voie électronique sur le site internet de la Ville de Creil.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Creil, le 24 avril 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

25 AVR. 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

25 AVR. 2024

25 AVR. 2024